

**DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES
ET DES RESSOURCES HUMAINES**

DRSH-MN/NP-N°090021

**AVENANT N°1 À L'ACCORD D'ENTREPRISE
RISQUES DECES ou INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Elysées
Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.
C.F.E.-C.G.C.
C.F.T.C.
C.G.T.
C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



BB
RB
DR
DRSH N° 090021

1. Cotisations

L'article 3 "Cotisations" de l'Accord d'Entreprise du 17 décembre 2007 est modifié comme suit :

Ajout

Taux d'appel :

Le taux d'appel de la part salariale et de la part patronale est fixé à 85 % du taux contractuel, du 1er avril 2009 au 31 décembre 2009.

2. Dépôt

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 2 mars 2009


Pour le Personnel :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**


Pour l'Entreprise :

P. VIVIEN


 C.F.D.T.

M. R. Duchesne 

C.F.E.-C.G.C.

M. Richard SEDERE 

C.F.T.C.

M. Gilles ROUSSEAU 

C.G.T.

M. Dominique RICHARD 

C.G.T.-F.O.

M. B. Boirot 